

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2021/635)	(S/2021/687)				

**Tableau 2**  
**Visioconférence : la situation à Chypre**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
29 janvier 2021	S/2021/99	Lettre datée du 29 janvier 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	Résolution 2561 (2021) 15-0-0 S/2021/96

## 17. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

### A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2021, le Conseil de sécurité a tenu trois séances, a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte et n'a pas adopté de projet de résolution concernant la situation en Bosnie-Herzégovine. À l'exception de la séance convoquée aux fins de l'adoption de la résolution, qui a pris la forme d'un débat, toutes les autres séances ont pris la forme d'une séance d'information<sup>616</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen<sup>617</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question<sup>618</sup>.

En 2021, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et du Responsable de la Division de

l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Outre les membres du Conseil, les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont participé à la visioconférence et à la séance au cours desquelles des exposés ont été présentés.

Le 4 mai, lors de l'exposé qu'il a présenté pendant la visioconférence publique<sup>619</sup>, le Haut-Représentant a fait le point sur l'évolution de la situation comme suite à son dernier rapport<sup>620</sup>. D'emblée, il a rappelé que la célébration du vingt-cinquième anniversaire, en 2020, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton) était un moment d'espoir et de réflexion pour le pays<sup>621</sup>. Dans ce contexte, il a évoqué une série de conclusions concrètes adoptées par les autorités de la Republika Srpska en mars 2021 dans le cadre d'une politique de longue date visant à remettre en cause les fondements de l'Accord, laissant ouverte l'option de ce qui était appelé une « dissolution pacifique » de la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, il a souligné que l'Accord ne donnait pas aux entités le droit de faire sécession et a déploré l'atmosphère politique et l'absence de progrès en matière de réformes. Il a déclaré que, depuis le début de son mandat en 2009, on était passé des discours aux actes en ce qui concerne la remise en

<sup>616</sup> Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.

<sup>617</sup> Pour en savoir plus sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I de la deuxième partie du présent supplément et du *Supplément 2020*.

<sup>618</sup> Voir A/76/2, partie II, chap. 6.A. Voir aussi S/2021/1032.

<sup>619</sup> Voir S/2021/436.

<sup>620</sup> S/2021/409, annexe.

<sup>621</sup> Voir S/2021/436.

cause de la compétence, des institutions et des décisions de l'État ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État. Il s'est félicité du mouvement autour des réformes électorales mais a regretté que les citoyens et la société civile craignent une ethnicisation accrue du système électoral, ce qui serait en contradiction non seulement avec l'application des décisions rendues dans l'affaire *Sejdić et Finčić* et les affaires connexes, mais aussi avec les objectifs spécifiques de l'Accord. À cet égard, il a réaffirmé qu'il fallait empêcher de nouvelles divisions ethniques ou territoriales. Il s'est également dit déçu de constater que quelques efforts visant à criminaliser l'apologie des criminels de guerre ainsi que la contestation du génocide avaient échoué devant le Parlement de Bosnie-Herzégovine.

Le Haut-Représentant a mentionné certains domaines dans lesquels il gardait espoir, comme c'était le cas avec Mostar, Sarajevo et Banja Luka, où de nouveaux maires de différents horizons, genres, ethnies et âges avaient été élus. En ce qui concerne la mise en œuvre du troisième plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), il a signalé qu'il y avait eu quelques avancées, telles que les efforts déployés pour accroître le rôle des femmes au sein des missions de maintien de la paix. Annonçant qu'il pourrait s'agir de son dernier exposé devant le Conseil, il a réfléchi à certains des enseignements tirés au cours des 12 années précédentes. Il a affirmé que la Bosnie-Herzégovine restait de facto un conflit gelé, où les dirigeants politiques continuaient de poursuivre des objectifs de guerre et de diffuser des discours clivants et des programmes politiques nationalistes. Il a noté que parmi les défis à relever de toute urgence, on pouvait citer le refus d'accepter l'autorité de l'État et de se conformer à l'état de droit, le fait de défier ou de mépriser le cadre juridique et constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, le fait de ne pas coopérer avec les autorités judiciaires et les forces de l'ordre au niveau de l'État ou de leur porter activement atteinte et le fait de défier l'autorité et les décisions des hauts-représentants. Tant qu'il n'y aurait pas d'engagement véritable et démontré en faveur de la paix et de la stabilité et que la stabilité durable et l'inviolabilité de la Bosnie-Herzégovine ne seraient pas garanties, la communauté internationale devrait conserver tous les instruments à sa disposition, notamment les pouvoirs exécutifs du Haut-Représentant, pour faire face à toute menace potentielle. Tout en disant avoir conscience que les écarts croissants au sein de la communauté internationale en général ne contribuaient pas à améliorer la situation en Bosnie-Herzégovine et dans la région, il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle reste unie et résolue et

qu'elle œuvre de concert pour proposer des solutions et résoudre les problèmes.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, la plupart des membres du Conseil ont salué l'évolution positive qu'avait été la tenue des élections locales et municipales de 2020, en particulier et pour la première fois depuis 2008 dans la ville de Mostar. Dans le même temps, une majorité de membres du Conseil a exprimé des préoccupations concernant les politiques du pays porteuses de divisions ethniques. À cet égard, la plupart des orateurs ont condamné la montée d'une rhétorique nationaliste et sécessionniste ainsi que la glorification des criminels de guerre et le révisionnisme historique. Des orateurs<sup>622</sup> ont exhorté toutes les parties concernées à s'abstenir d'une telle rhétorique, à s'attacher à promouvoir la réconciliation et à se concentrer sur les défis que le pays devait relever, à savoir la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre des réformes nécessaires et la consolidation de l'état de droit. Un certain nombre de membres du Conseil<sup>623</sup> ont également déploré l'absence de progrès au regard de la mise en œuvre du programme « 5 plus 2 », c'est-à-dire les cinq objectifs et deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, tel que mandaté par le Conseil, et ont demandé aux parties d'accélérer l'exécution du programme. Remerciant le Haut-Représentant pour son rapport, un certain nombre d'orateurs<sup>624</sup> ont demandé d'inclure les éléments concernant la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les futurs rapports. La représentante de la Fédération de Russie a, quant à elle, soutenu que le rapport du Haut-Représentant était déséquilibré et ne reflétait pas la situation réelle en Bosnie-Herzégovine. Elle a proposé que le Conseil considère le rapport établi par la Republika Srpska « comme un bon substitut » et a demandé la fermeture du Bureau du Haut-Représentant dès que possible, précisant que les conditions et les critères de la fermeture devaient refléter les réalités sur le terrain. Elle a également vivement recommandé au Haut-Représentant de ne pas interpréter trop largement son mandat. Le représentant de la Chine a encouragé le Haut-Représentant à poursuivre un dialogue et une coopération constructifs avec toutes les parties en Bosnie-Herzégovine et a noté que la nomination du Haut-Représentant devait se faire conformément à l'Accord de paix de Dayton et aux pratiques établies.

<sup>622</sup> Estonie, Kenya, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>623</sup> France, Inde, Kenya, Mexique, Niger, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

<sup>624</sup> Estonie, Irlande, Mexique et Norvège.

Le 29 juin, à la demande de la Fédération de Russie, le Conseil a tenu une séance sur la situation en Bosnie-Herzégovine<sup>625</sup>. Le Responsable de la Division de l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a présenté devant le Conseil un exposé sur l'évolution de la situation dans le pays. Il a déclaré que, bien que l'on ait observé des progrès dans certains domaines, la situation globale au regard de la consolidation de la paix et de la réconciliation restait préoccupante, avec la poursuite de pratiques qui contribuaient à la polarisation et faisaient obstacle aux perspectives de prospérité et de stabilité, non seulement pour la Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour la région. Il s'agissait notamment de cas persistants de propos révisionnistes, de rhétorique clivante, de déni du génocide et des crimes de guerre, de glorification de criminels de guerre condamnés et de discours de haine. Le Responsable a indiqué qu'au cours de sa visite de 10 jours en Bosnie-Herzégovine le même mois, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide avait fait part de ses préoccupations face à cette tendance et avait appelé à un engagement accru à promouvoir le renforcement de la confiance et la réconciliation. Il a noté que, face aux divisions et à l'absence de consensus, les progrès en Bosnie-Herzégovine s'étaient révélés difficiles au cours de la période écoulée et qu'il fallait faire davantage pour faire avancer les réformes indispensables. Il a également souligné que l'Organisation des Nations Unies collaborait avec le Gouvernement, les municipalités et les organisations de la société civile pour appuyer l'autonomisation des femmes et des jeunes. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus au sein du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, à Sarajevo, s'agissant de la nomination d'un nouveau Haut-Représentant, le Responsable a déclaré que l'ONU n'était pas membre dudit Comité directeur et n'avait donc pas participé à ce processus. Il a ajouté, par souci de clarté, que l'ONU ne figurait pas parmi les signataires de l'Accord de paix de Dayton ou de son annexe 10.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, de nombreux membres du Conseil de sécurité ont appelé l'attention sur une lettre datée du 3 juin adressée au Secrétaire général<sup>626</sup>, dans laquelle le Haut-Représentant, Valentin Inzko, annonçait la nomination de son successeur, Christian Schmidt, par le Comité directeur. On pouvait lire dans cette lettre que M. Schmidt prendrait ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2021,

date à laquelle la démission de M. Inzko prendrait effet. Si la plupart des membres se sont félicités de la nomination du nouveau Haut-Représentant, conformément à l'Accord de paix de Dayton, les positions des délégations ont divergé concernant la procédure de nomination<sup>627</sup>. Alors que certaines délégations<sup>628</sup> ont pris note de la décision du Comité directeur, malgré l'absence de consensus, d'autres<sup>629</sup> ont appelé l'attention sur le fait que le Conseil aurait également dû être consulté à ce sujet. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'en sa qualité d'État membre du Comité directeur, la Fédération de Russie marquait son désaccord catégorique avec la confirmation de cette nomination. Il a ajouté que comme chacun le savait, la procédure de nomination du Haut-Représentant, qui s'était développée au fil des ans, était parfaitement logique, transparente et démocratique, or ce n'était pas du tout ce qui s'était produit dans le cas de M. Schmidt. Après avoir reçu le consentement des parties de Bosnie-Herzégovine, une candidature était approuvée par le Comité directeur, puis devait être entérinée par le Conseil, généralement avec l'adoption d'une résolution pertinente. Plusieurs États Membres<sup>630</sup> ont constaté que peu de progrès avaient été réalisés dans le cadre du programme « 5 plus 2 » et ont demandé une nouvelle fois aux autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien ce programme et ainsi permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a indiqué que les conditions qui devaient être remplies par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant n'étaient pas encore satisfaites. Elle a souligné que le processus de transfert des responsabilités aux représentants élus du pays était important mais qu'il devait se dérouler lorsque toutes les conditions fixées seraient remplies. Elle a ajouté que la situation politique dans le pays au cours des six mois précédents illustrait la nécessité que le Bureau du Haut-Représentant poursuive son important travail. À cet égard, elle a invité tous les membres du Conseil de mise en œuvre de la paix à continuer d'apporter leur appui au Haut-Représentant. Le représentant de la Fédération de Russie et la Ministre des affaires

<sup>627</sup> Voir [S/PV.8810](#).

<sup>628</sup> France, Tunisie, Norvège, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni et Estonie.

<sup>629</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Viet Nam et Niger.

<sup>630</sup> Inde, Mexique, Tunisie, Norvège, États-Unis, Kenya et Irlande.

<sup>625</sup> Voir [S/PV.8810](#). Voir aussi [S/2021/1032](#).

<sup>626</sup> [S/2021/597](#), annexe.

étrangères de la Bosnie-Herzégovine ont fait d'autres déclarations à la fin de la séance<sup>631</sup>.

Le 22 juillet, le Conseil de sécurité n'a pas adopté un projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu<sup>632</sup>. Par ce projet de résolution, il aurait décidé, entre autres, d'appuyer la nomination du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, comme indiqué à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, jusqu'au 31 juillet 2022, après quoi le Bureau du Haut-Représentant aurait fermé<sup>633</sup>. Par ce projet de résolution, il aurait également décidé que les pouvoirs du Haut-Représentant décrits dans les conclusions de la Conférence de mise en œuvre de la paix organisée à Bonn (Allemagne) en 1997 n'étaient plus nécessaires au vu des progrès accomplis par les parties de Bosnie-Herzégovine<sup>634</sup>.

Avant le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont fait une déclaration<sup>635</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le rôle d'autorité de tutelle du Haut-Représentant était inapproprié et exerçait une influence déstabilisante sur le processus de paix, ce qui expliquait l'absence de consensus concernant la nomination du nouveau Haut-Représentant. Il a soutenu que les positions énoncées par certains représentants des pays membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ne suffisaient pas pour permettre la nomination du nouveau Haut-Représentant et a noté que l'Accord de paix de Dayton et la pratique établie durant un quart de siècle montraient que rien n'était susceptible de remplacer le rôle qui revenait au Conseil de sécurité d'approuver la nomination des nouveaux hauts-représentants. Il a expliqué que c'était sur la base de la participation continue du Conseil de sécurité au processus de paix post-Dayton en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et aux fins de la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région des Balkans que la Chine et la Fédération de Russie avaient décidé de déposer conjointement le projet de résolution, qui visait à éliminer les problèmes susmentionnés. Le représentant de la Chine a, pour sa part, déclaré que, le Haut-Représentant ayant une

influence importante sur la situation en Bosnie-Herzégovine, la question de savoir si la procédure régissant sa désignation était juste et raisonnable mettait en jeu la légitimité du Haut-Représentant ainsi sélectionné, l'autorité du Conseil sur les questions relatives à la Bosnie-Herzégovine et les intérêts fondamentaux de l'État et du peuple bosniens. Il a également déclaré qu'en vertu de l'Accord, le Conseil jouait un rôle indéniable dans la désignation du Haut-Représentant, une pratique établie de longue date qui s'appuyait sur les nominations antérieures, lesquelles faisaient jurisprudence, et a ajouté que faire fi de cette pratique ou tenter de contourner le Conseil créerait un nouveau précédent déplorable et aurait de lourdes conséquences. En outre, il a souligné que le système du Haut-Représentant et les pouvoirs émanant de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix étaient le fruit d'un arrangement spécial pour une période bien particulière et que, plus de 25 ans après la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, la situation dans ce pays avait profondément changé, ce qui donnait lieu à des opinions différentes concernant le système du Haut-Représentant. Il a affirmé que le maintien de ce système et des pouvoirs de Bonn ne correspondait plus aux besoins réels de l'État et du peuple bosniens et n'aidait pas le pays à exercer sa souveraineté ni à devenir indépendant et autonome, ajoutant que la communauté internationale devait fournir à la Bosnie-Herzégovine une aide en adéquation avec l'évolution de la situation sur le terrain. Il a conclu en déclarant que la Chine et la Fédération de Russie avaient déposé conjointement le projet de résolution afin de préserver l'autorité et les pratiques établies du Conseil, de sauvegarder la souveraineté et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et de répondre aux préoccupations et aux aspirations du peuple bosnien.

Après le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont regretté que le projet de résolution n'ait pas été adopté et que le candidat au poste de Haut-Représentant n'ait pas reçu l'aval du Conseil. Ils ont déclaré que la nomination n'avait donc pas de légitimité. Expliquant leur abstention, les membres du Conseil ont fait part de leur plein appui au Bureau du Haut-Représentant et se sont félicités que le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ait décidé de nommer Christian Schmidt au poste de Haut-Représentant. Plusieurs membres du Conseil de sécurité<sup>636</sup> ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de sécurité donne son aval à la décision du Comité directeur de nommer un nouveau Haut-Représentant pour que celle-ci prenne effet. À cet égard, ils ont expliqué qu'ils s'étaient abstenus dans le

<sup>631</sup> Pour en savoir plus sur les procédures relatives à la conduite des débats, voir la section VII de la deuxième partie.

<sup>632</sup> Voir S/PV.8823. Voir aussi S/2021/667.

<sup>633</sup> S/2021/667, par. 3.

<sup>634</sup> Ibid., par. 2.

<sup>635</sup> Voir S/PV.8823.

<sup>636</sup> Irlande, États-Unis, Royaume-Uni, Mexique et France.

vote sur le projet de résolution car celui-ci aurait limité les pouvoirs du Haut-Représentant et imposé un calendrier pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. De nombreux membres du Conseil<sup>637</sup> ont déclaré qu'ils avaient rejeté la proposition, contenue dans le projet de résolution, d'envisager prématurément la fermeture du Bureau du Haut-Représentant étant donné que les progrès concernant la réalisation des objectifs et des conditions fixés par le programme « 5 plus 2 » restaient insuffisants.

Le 3 novembre, le Conseil a tenu son second débat semestriel sur la situation en Bosnie-Herzégovine<sup>638</sup>. Au début de la séance, il a adopté à l'unanimité la résolution 2604 (2021) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a notamment renouvelé l'autorisation accordée à l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et le maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le pays pour une période de 12 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution<sup>639</sup>.

Au cours du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2604 (2021) ainsi que du renouvellement du mandat de l'EUFOR Althea et de son action en faveur de la paix et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine<sup>640</sup>. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a remercié la France des efforts qu'elle avait déployés en sa qualité de rédactrice sur le dossier de la Bosnie-Herzégovine ainsi que le Mexique, qui assurait la présidence, en déclarant que les deux pays avaient su amener le Conseil à trouver le seul terrain d'entente possible et permettre ainsi le renouvellement à l'unanimité du mandat de l'EUFOR Althea. La représentante de la Norvège et le représentant de l'Estonie ont toutefois regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter un texte plus approfondi, qui lui aurait permis de réaffirmer sa position sur des éléments tels que la perspective européenne et le Bureau du Haut-Représentant. Les délégations se sont dites préoccupées par l'impasse

politique prolongée et l'obstruction des institutions de l'État en Bosnie-Herzégovine, ainsi que par la surenchère dans la rhétorique clivante et dans la glorification des criminels de guerre et la multiplication des mesures visant la Constitution du pays. Dans ce contexte, certains orateurs<sup>641</sup> ont appelé à la mise en œuvre de réformes constitutionnelles et électorales garantissant le principe de non-discrimination et d'égalité de tous les citoyens, conformément aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, plusieurs orateurs<sup>642</sup> ont souligné qu'il importait que les femmes participent à la prise de décisions dans toutes ses dimensions. Quelques participants<sup>643</sup> ont exprimé leur soutien au Bureau du Haut-Représentant et à son rôle dans la supervision de la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord de paix de Dayton et ont remercié le nouveau Haut-Représentant pour son dernier rapport<sup>644</sup>. Un certain nombre de membres du Conseil ont souligné, à cet égard, la nécessité de voir des progrès dans la réalisation du programme « 5 plus 2 », qui restait la condition préalable convenue pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant<sup>645</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a néanmoins répété que le Conseil avait été contourné lors de la procédure de nomination du nouveau Haut-Représentant, en violation du droit international et de la pratique établie qui consistait à procéder à ces nominations par consensus, et a souligné que le Bureau du Haut-Représentant restait vacant. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Chine a rappelé que le système du Haut-Représentant et ses pouvoirs de Bonn étaient un dispositif spécial, mis en place dans des circonstances particulières, et que la communauté internationale devait apporter son aide à la Bosnie-Herzégovine d'une manière adaptée à l'évolution de la situation.

---

<sup>637</sup> Irlande, États-Unis, Estonie, Norvège, Royaume-Uni, Mexique et France.

<sup>638</sup> Voir S/PV.8896.

<sup>639</sup> Résolution 2604 (2021), par. 1 et 2.

<sup>640</sup> Voir S/PV.8896.

<sup>641</sup> France, Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Norvège, États-Unis, Kenya, Estonie, Mexique et Union européenne.

<sup>642</sup> France, Irlande, Norvège, Estonie, Mexique et Union européenne.

<sup>643</sup> Irlande, Royaume-Uni, Norvège, États-Unis, Inde et Estonie.

<sup>644</sup> S/2021/912.

<sup>645</sup> Voir S/PV.8896 (Irlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Norvège, Inde, Tunisie, Niger, Kenya et Mexique).

Tableau 1  
Séances : la situation en Bosnie-Herzégovine

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8810</a> 29 juin 2021			Bosnie-Herzégovine	Responsable de la Division de l'Europe et de l'Asie centrale au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>a</sup>	
<a href="#">S/PV.8823</a> 22 juillet 2021		Projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie ( <a href="#">S/2021/667</a> )			10 membres du Conseil <sup>b</sup>	2-0-13 <sup>c</sup>
<a href="#">S/PV.8896</a> 3 novembre 2021		Projet de résolution déposé par la France ( <a href="#">S/2021/913</a> )	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie	Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées <sup>d</sup>	Résolution <a href="#">2604 (2021)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> La Bosnie-Herzégovine était représentée par sa ministre des affaires étrangères.

<sup>b</sup> Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Irlande, Mexique, Norvège, Royaume-Uni et Viet Nam.

<sup>c</sup> *Pour* : Chine, Fédération de Russie ; *contre* : néant ; *abstentions* : Estonie, États-Unis, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

<sup>d</sup> Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays ci-après : Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro et Turquie.

Tableau 2  
Visioconférence : la situation en Bosnie-Herzégovine

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
4 mai 2021	<a href="#">S/2021/436</a>	Lettre datée du 6 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité	

## B. Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

En 2021, le Conseil de sécurité s'est réuni une fois (séance d'information) au sujet de ses résolutions

[1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#)<sup>646</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du

<sup>646</sup> Pour en savoir plus sur les types de réunions, voir la section II de la deuxième partie.